Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1999)

Heft: 33: Les 20 ans du Bureau de la condition féminine

Artikel: Le Bureau de la condition féminine : création

Autor: Friedli, Valentine

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-351695

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE BUREAU DE LA CONDITION FÉMININE : CRÉATION

Dès la votation du 23 juin 1974 sur la création du Canton du Jura, l'AFDJ (Association féminine pour la défense du Jura) a mis sur pied une « Commission politique » afin d'analyser et de défendre la situation des femmes en général et particulièrement dans le nouveau canton. Trois groupes de recherches ont été mis sur pied : dans le domaine politique, social et professionnel.

Lors de l'assemblée de travail des trois groupes en août 1975, une résolution a été votée à l'unanimité, exigeant, dans le cadre du nouveau canton, la création d'un

Bureau permanent de la condition féminine

chargé de l'examen des besoins et de la coordination des actions à entreprendre pour permettre aux femmes de prendre une place équitable dans la société qui ne peut pas se priver du potentiel humain d'une moitié de sa population.

L'AFDJ a pris contact avec tous les partis politiques jurassiens. Lors de la séance de l'Assemblée constituante du 1er septembre 1976, le texte suivant a été adopté :

Bureau de la condition féminine

1) L'Etat institue un Bureau permanent de la condition féminine dont la loi règle le fonctionnement
2) Ce bureau a notamment pour tâche :
   - d'améliorer la condition de la femme ;
   - favoriser son accès à toutes les responsabilités ;
   - d'éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet.

Il a été accepté par 34 voix contre 11. Pour répondre à certains arguments des opposants, j'avais simplement cité ceci : Alexis de Tocqueville, qui avait parcouru l'Amérique il y a 150 ans, écrivit à son retour : « Si on me demandait à quoi je pense qu'il faille principalement attribuer la prospérité et la force croissante du peuple américain, je répondrais que c'est à la supériorité de ses femmes. »
(Applaudissements !)

Ce fut le premier « Bureau de la condition féminine » créé en Suisse.

Il reste encore beaucoup de travail : égalité à l'école, dans la formation professionnelle, les postes de travail, les salaires, etc.

Valentine Friedli